DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIE D 70

Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 12 JANVIER 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 31 décembre 2021

PRESENTS: (12 membres)

Mesdames Marie BRETON, Virginie LUTHRINGER, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Ludovic TABIS et Patrick NECTOUX.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs André MARTHEY, Jean-Noël CHAMBON et Jean-Luc BRULE.

ABSENTS NON EXCUSÉS : (1 membre)

Monsieur Frédéric GUIBOURG.

ONT DONNÉ POUVOIR : (3 pouvoirs)

Madame Viviane CARSANA à Monsieur Philippe COMBROUSSE, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI, Monsieur Jean-Luc BRULE à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE:

Votants: 12; pour: 12; contre: 0; abstention ou nul: 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°11

Objet : Convention avec le CDG70 pour le traitement des archives

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent assurer des missions d'archivage à la demande des collectivités et établissements.

La prise en compte du cycle de vie des documents, la mise en place d'outils de gestion des archives et d'une procédure d'archivage s'avèrent indispensable pour garantir l'accessibilité, la traçabilité, la fiabilité des documents ayant valeur probante et de constituer la mémoire du Syndicat.

Pour remplir cette obligation légale et réglementaire d'archivage des documents ainsi que de tri, d'élimination, d'inventaire et d'indexation des archives selon la réglementation en vigueur, il est nécessaire pour les collectivités et les établissements publics de faire appel à un archiviste professionnel.

Le CDG 70 et les Archives départementales de Haute-Saône, conscients des besoins en matière de conservation et de classement des archives territoriales, ont décidé de collaborer afin de préserver et valoriser le patrimoine écrit des collectivités locales.

le 20/01/2022

Pour permettre cette mission dans la perspective du déménagement prochain des services, Monsieur le Président propose d'adhérer à la mission d'accompagnement à la gestion des archives mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.

Monsieur le Président présente la convention cadre établie par le CDG70 en vue d'accomplir une mission d'accompagnement à la gestion des archives.

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré:

- 1) APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Président.
- 2) AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents.

PJ: Convention avec le centre de gestion 70 pour le traitement des archives.

Pour extrait conforme,

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE le 20/01/2022